



COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un le onze du mois de Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation en date du 26 Février 2021 affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES – Olivier SOLON - Françoise LAGACHE – Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN – Christian CONDETTE - Monique CAULIER – Lydie RUSINEK – Jean-Marie DERUELLE – Daniel KANIA - Maria DOS REIS - Ali BENOUAHLIMA - Bruno DESRUMAUX – Rachid DERROUCHE - Vincent VANDEN TORREN – Corinne DUTEMPLE - Nicolas COUSSEMENT – Valérie INVERSIN – Anne-Sophie OSINSKI – Mélissa DEMERVAL – Pauline DETOURNAY – Alice MOCHEZ-HUYS – Mathilde BETRAMS – Alexis LEGRAND – Aïcha BOULOUIZ-LEMBA

Etaient excusés :

Madame Karima BOURAHLI qui a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES
Madame Véronique MORTKA qui a donné procuration à Monsieur Christian CONDETTE
Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Monsieur Olivier SOLON.

Madame Lydie RUSINEK est élue secrétaire de séance.
Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

N° 2021/01 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2020

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, adopte le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 11 Décembre 2020.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - JUMELAGE
--

Rapporteur : Daniel MACIEJASZ

N° 2021/02 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article 107 de la loi NOTRe a notamment modifié l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au fond du contenu du débat.

Conformément au décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité territoriale de présenter à son organe délibérant, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette.

Monsieur le Maire précise que ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié.
Ce rapport donne lieu à un débat.

Le conseil municipal,

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,
- Vu le rapport ci-joint,
- Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire remis avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, décide :

- de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 ci-joint.
- d'adopter le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire repris ci-dessous.

Après la présentation du rapport d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire ouvre le débat.

N° 2021/03 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose à la présente assemblée que les créances proposées en non-valeur faisant l'objet de l'état n° 4691350232 représentent une somme totale de 123 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'elles ont fait l'objet d'un examen par les services de la Ville afin de s'assurer que Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques a pris toutes les mesures utiles pour tenter d'en obtenir le recouvrement, suivant la procédure définie conjointement par la Direction Régionale des Finances Publiques et la Direction des Finances.

Les créances, dont Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques a sollicité la décharge, sont détaillées sur l'état récapitulatif repris en annexe 1 à la présente délibération.

Les motifs d'irrecouvrabilité sont les suivants :

- Surendettement et décision effacement de dette

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Après avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 2 Mars 2021, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, décide l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de 123 € conformément aux états repris en annexe 1 à la présente délibération.

N° 2021/04 - OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021 AU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal,

- Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt de permettre, en l'attente du vote du Budget Primitif, l'engagement, la réalisation de dépenses d'investissement, ou le lancement de procédure de mise en concurrence.

Après avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 2 Mars 2021, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix,

- 1) Décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 288 000,00 € pour les investissements suivants :

Opération	Article	Intitulé de l'action	Montant
	2051	Licences	3 000,00€
	2182	Matériel de transports	30 000,00€
	2183	Matériel informatique	10 000,00€
2002	2128	Requalification cavalier	245 000,00€
TOTAL			288 000,00€

- 2) Dits que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif 2021
 3) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision

N° 2021/05 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire précise qu'un recrutement est actuellement en cours au service des Ressources Humaines. Plusieurs postes sont disponibles au tableau des effectifs mais il n'existe plus de poste vacant que le grade d'adjoint administratif. Il serait judicieux d'en ajouter en prévision de ce recrutement ou d'autres dans le futur.

L'idée de cette note est de proposer la création de postes vacants au tableau des effectifs dans les premiers grades pour les filières les plus sollicitées (administrative, technique et animation) pour ne pas être freiné en cas de décision de recrutement par l'autorité territoriale.

De plus, certains avancements de grade sont prévus et en attente de validation et il est donc possible de créer les postes au tableau des effectifs pendant ce délai.

Enfin, certains postes ne sont plus occupés et il convient de les supprimer.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage », qui s'est réunie le 2 Mars 2021, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, décide :

- 1) Il conviendrait alors de créer :
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
- 2) La suppression de poste concerne :
- 1 poste de rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 postes de Rédacteur à temps complet
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3) D'adopter le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS ACTUEL AU 01/06/2020

GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS						
Directeur Général des Services	A	1	0	1	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché Principal	A	1	0	1	0	0
Attaché Territorial	A	3	0	3	1,8	1,8
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	0	2	0	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	5	0	5	4,9	4,9
Rédacteur	B	4	0	4	1	1
Adjoint Adm. Principal de 1ère classe	C	3	0	3	2	2
Adjoint Adm. Principal de 2ème classe	C	11	0	11	6,6	6,6
Adjoint Administratif	C	8	0	8	8	8
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur Principal	A	1	0	1	1	1
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	1	1	1
Technicien Principal de 2ème classe	B	2	0	2	1	1
Technicien	B	2	0	2	1	1
Agent de Maîtrise principal	C	1	0	1	0	0
Agent de Maîtrise	C	2	0	2	2	2
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	8	0	8	7	7
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	8	4	12	8,35	8,35
Adjoint Technique de 2ème classe	C	16	7	23	17,98	17,98
FILIERE SOCIALE						
Educateur Jeunes Enfants	A	1	0	1	1	1
A.T.S.E.M.	C	1	0	1	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Auxiliaire Principal de puériculture de 1ère classe	C	1	0	1	1	1
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	1	0	1	0	0
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	1	1
FILIERE SPORTIVE						
Educateur Territorial des APS	B	1	0	1	1	1
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1	1
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4	0	4	3	3
Adjoint d'animation	C	10	1	11	10,2	10,2
FILIERE POLICE						
Chef de service de PM principal de 1ère classe	B	1	0	1	1	1
Chef de service de PM principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	0
Brigadier chef Principal	C	1	0	1	1	1
Brigadier	C	1	0	1	1	1
TOTAL GENERAL		104	12	116	86,83	86,83

MODIFICATION DU TABLEAU au 1^{er} mars 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS						
Directeur Général des Services	A	1	0	1	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché Principal	A	1	0	1	0	0
Attaché Territorial	A	3	0	3	2,8	2,8
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	3	0	3	0,9	0,9
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	4	0	4	3	3
Rédacteur	B	2	0	2	1	1
Adjoint Adm. Principal de 1ère classe	C	4	0	4	3	3
Adjoint Adm. Principal de 2ème classe	C	9	0	9	5,8	5,8
Adjoint Administratif	C	10	0	10	8	8
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur Principal	A	1	0	1	1	1
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	1	0	0
Technicien Principal de 2ème classe	B	2	0	2	1	1
Technicien	B	2	0	2	1	1
Agent de Maîtrise principal	C	1	0	1	1	1
Agent de Maîtrise	C	2	0	2	1	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	9	0	9	8	8
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	12	4	16	8,01	8,01
Adjoint Technique de 2ème classe	C	15	6	21	16,29	16,29
FILIERE SOCIALE						
Educateur Jeunes Enfants	A	1	0	1	1	1
A.T.S.E.M.	C	1	0	1	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Auxiliaire Principal de puériculture de 1ère classe	C	1	0	1	1	1
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du patrimoine ppal 1ère classe	C	1	0	1	0	0
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	C	1	0	1	0	0
Adjoint du patrimoine	C	2	0	2	1	1
FILIERE SPORTIVE						
Educateur Territorial des APS	B	1	0	1	1	1
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1	1
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	5	0	5	4	4
Adjoint d'animation	C	11	1	12	9,4	9,4
FILIERE POLICE						
Chef de service de PM principal de 1ère classe	B	1	0	1	1	1
Brigadier chef Principal	C	1	0	1	1	1
Brigadier	C	1	0	1	1	1
TOTAL GENERAL		110	11	121	85,2	85,2

ENFANCE – JEUNESSE - EDUCATION

Rapporteur : Daniel MACIEJASZ

N° 2021/06 - EXTENSION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU CENTRE MULTI-ACCUEIL ET ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire indique qu'en raison de l'extension de la capacité d'accueil du Centre Multi-Accueil, il est nécessaire de solliciter l'agrément du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Protection Maternelle et Infantile et adopter le nouveau règlement de fonctionnement (faisant mention d'une capacité de 30 places au lieu de 25 places initialement prévu).

Le conseil municipal,

Après avis favorables des commissions « Enfance – Jeunesse - Education » et « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 26 Février et 2 Mars 2021, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, soit **29** voix :

- 1) sollicite l'agrément du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Protection Maternelle et Infantile pour étendre la capacité d'accueil du Centre Multi-Accueil de 25 Places à 30 Places.
- 2) adopte le règlement de fonctionnement du centre multi-accueil repris en annexe 2 à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à apporter, par voie d'arrêté municipal, toute modification nécessaire.

N° 2021/07 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS DE CALAIS – PRESTATION DE SERVICE UNIQUE – « MIXITÉ SOCIALE ET INCLUSION HANDICAP » CENTRE MULTI-ACCUEIL

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorables des commissions « Enfance – Jeunesse - Education » et « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 26 Février et 2 Mars 2021, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, soit **29** voix, décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement – Prestation de Service Unique « mixité sociale et inclusion handicap » du Centre Multi-Accueil avec la Caisse d'Allocation Familiale du Pas de Calais reprise en annexe 3 à la présente délibération.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ANIMATION DE LA VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE – COMMUNICATION – COORDINATION DE L'ACTION MUNICIPALE

Rapporteur : Daniel MACIEJASZ

N° 2021/08 - REMBOURSEMENT LOCATION DE SALLE

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorables des commissions « Animation de la vie Associative, Culturelle et Sportive, communication et coordination de l'action municipale » et « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 25 Février 2021 et 2 Mars 2021, avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à

l'unanimité, soit **29** voix, décide de rembourser le montant de location de la salle municipale conformément au tableau repris en annexe 4.

<p style="text-align: center;">PREVENTION - MEDIATION - SECURITE - RENOUELEMENT URBAIN - TRAVAUX - GESTION DU PATRIMOINE - URBANISME - CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE</p>

Rapporteur : Daniel MACIEJASZ

N° 2021/09 - VENTE DU BATIMENT SITUÉ AU 22 RUE CYPRIEN QUINET CADASTRÉ AB 363 AU PROFIT DE LA SCI LE PRIEURE DE FERNE

Monsieur le Maire indique que, par courrier du 11 Janvier 2021, Monsieur SION, représentant la SCI Le Prieure de Ferne domiciliée au 60 Rue Cyprien Quinet, a sollicité l'acquisition du bâtiment situé au 22 Rue Cyprien Quinet, dans le cadre de l'accueil des familles en deuil.
Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avis favorables des commissions « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et développement durable » et « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 25 Février 2021 et 2 Mars 2021, après avoir pris connaissance de la note de synthèse et du plan remis avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, décide :

- 1) de vendre au profit de la SCI Le Prieure de Ferne, le terrain cadastré AB 363 pour une superficie de 290 m², sous réserve d'arpentage, moyennant le prix de 100 000 € net vendeur, les frais d'acte notarié seront à régler par l'acquéreur.
- 2) de donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer toutes pièces et actes relatifs à la présente cession.

Monsieur le Maire expose qu'une modification du Plan Local d'Urbanisme s'avère nécessaire pour reclasser le secteur de la ZAC du Paradis, dont l'aménagement est désormais achevé, et pour permettre la réalisation de projets urbains dans le Centre-Ville et rue de la Gare.

Ces modifications portent sur trois points :

1- Rue de la Gare : suite à la déclaration de projet effectuée par la CAHC dans le cadre de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage (UDagv) sur les parcelles AI n° 86 et 89, le terrain cadastré section AI n° 87 et n° 90 est resté enclavé en zone UE.

Il convient donc de reclasser ce terrain enclavé en zone UC pour permettre la réalisation d'un lotissement.

2- ZAC du Paradis : l'aménagement de la ZAC du Paradis étant terminé, il convient de reclasser les parcelles actuellement reprises en zone 1AUa et 1AUl, en zone UC.

3- Projet Centre-Ville : La zone UBt qui correspond au site de l'ancienne usine à goudrons prévoit que le sous-sol des terrains nécessite des traitements avant toute construction. Par délibération n° 2019/114 en date du 05/12/2019, le conseil municipal a souhaité que la vocation principale figurant en introduction du règlement de la zone UBt soit ainsi formulée : *Cette zone comporte un secteur concerné par des servitudes d'utilité publiques (SUP) sur la pollution des sols. En plus du présent règlement, il convient de se conformer aux différents arrêtés préfectoraux régissant ces SUP pour tout projet dans le secteur concerné.*

Le conseil municipal,

Après avis favorables des commissions « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et Développement durable » et « Finances – Ressources Humaines – Jumelage », qui se sont réunies respectivement les 25 Février 2021

et 2 Mars 2021, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, décide :

1) d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-36,

2) de confier l'élaboration du dossier de modification à une assistance à maîtrise d'ouvrage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation concernant cette mission.

N° 2021/11 - CONFIRMATION DE VENTE DES TERRAINS CADASTRÉS N°AP 32 – AP 385 – AP 875P AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ COOPARTOIS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020/100 du 30 Septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé la vente de terrains situés sur la plaine de jeux de la Fosse 5, Boulevard Faidherbe et rue Robespierre, au profit de la Société COOPARTOIS à BULLY-LES-MINES. Ces terrains sont cadastrés section AP n° 32 pour 349 m², AP n° 385 pour 157 m² et AP n° 875p pour 9.751 m², soit une superficie totale de **10.257 m²**, sous réserve d'arpentage.

Il convient désormais de confirmer cette cession moyennant la somme de 225.654 € HT, conformément à l'estimation des Domaines en date du 21 Février 2020.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorables des commissions « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de Vie et développement durable » et « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 25 Février 2021 et 2 Mars 2021, après avoir pris connaissance de la note de synthèse et du plan remis avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, décide :

- 1) décide de confirmer la vente au profit de la Société COOPARTOIS, domiciliée 11 rue Voltaire à BULLY-LES-MINES (62160), les terrains cadastrés section AP n° 32 pour 349 m², AP n° 385 pour 157 m² et AP n° 875p pour 9.751 m², soit une superficie totale de 10.257 m² sous réserve d'arpentage, moyennant le prix de de 225.654 € HT, conformément à l'estimation des Domaines en date du 21 Février 2020.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes relatifs à la présente cession.

N° 2021/12 - CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE LIBERCOURT ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de coordination entre la Police Municipale de LIBERCOURT et les forces de sécurité de l'Etat, reprise en annexe 5 à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle convention, qui abroge et remplace celle signée le 20 Septembre 2017, est conforme aux dispositions du décret n° 2012-2 du 02 Janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale et du décret n°2016/1681 du 23 Décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions.

Le conseil municipal,

- Vu la Loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu l'article L2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les décrets n° 2012-2 du 2 Janvier 2012 et n° 2016-1681 du 23 Décembre 2016 précités,

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité - Renouvellement Urbain – Travaux - Gestion du Patrimoine – Urbanisme - Cadre de Vie et Développement Durable » qui s'est réunie le 25 Février 2021, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du

jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de coordination entre la Police Municipale de Libercourt et les forces de sécurité de l'Etat, reprise en annexe 5 à la présente délibération.

MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI DE FINANCES 2021

Monsieur Olivier SOLON procède à la lecture de la Motion.

Le gouvernement prévoit un plan de relance économique par la mise en œuvre d'un projet de loi finances pour 2021. Une telle relance sans les collectivités dont les communes est vouée à l'échec. En effet, les collectivités territoriales et les intercommunalités portent chaque année 70 % de l'investissement public (achats de matériels, construction d'équipements...). Par conséquent, il ne peut y avoir de relance économique sans reprise de l'investissement local.

Or, les finances et l'investissement des collectivités dont les communes ont fortement pâti des conséquences de la crise sanitaire. Le Gouvernement n'a absolument pas pris la mesure de la situation financière des collectivités territoriales et de leur rôle central dans le rebond de l'investissement.

Nous ne pouvons que regretter le cycle infernal de la réduction des recettes des communes mis en œuvre par le Gouvernement qui peut conduire vers une asphyxie financière programmée. Par conséquent, il ne pourra pas y avoir de reprise de l'investissement public local sans soutien financier fort aux collectivités. Par ce projet de loi, l'autonomie de nos collectivités sera amoindrie et augmentera sa dépendance à l'Etat. Les élus locaux, et notamment municipaux, ne doivent pas se réduire à des exécutants d'une politique hors-sol dont les décisions sont prises en totale déconnexion avec la réalité des citoyens. De plus, il est important de rappeler que les budgets de nos collectivités locales sont toujours exécutés en équilibre alors que celui de l'Etat se veut en déficit permanent.

Dans le contexte de crise que nous connaissons, les communes ont montré toutes leur utilité, leur réactivité et leur inventivité face à une machine étatique parfois longue à se mettre en place. C'est donc en totale contradiction avec la réalité du terrain que le Gouvernement se prive des moyens de réussir la relance économique en réduisant l'action de nos communes.

Par cette motion, nous réaffirmons notre attachement à l'échelon communal. Il est aujourd'hui le meilleur garant des investissements de demain en direction de nos populations et il reste l'interlocuteur privilégié des Français pour pouvoir faire vivre le débat démocratique et laisser entendre sa voix.

Par cette motion, nous souhaitons que le Gouvernement revienne sur ces réformes pour redonner les moyens aux communes de garder toute leur place dans le fonctionnement de nos institutions et de continuer à accompagner chaque habitant dans son quotidien en lui assurant des services publics de qualité et au plus près de ses besoins.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

- Par courrier en date du 14 Décembre 2020, une subvention d'un montant de **41 793 €** est attribuée par la Direction Générale des Services du Département du Pas-de-Calais dans le cadre de la requalification paysagère du Cavalier de la Gare concernant les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET) – 2^{ème} semestre 2020.
- Par courrier en date du 16 Février 2021, une subvention d'un montant de **93 900 €** est attribuée par la Région Hauts de France dans le cadre de la requalification paysagère de l'ancien Cavalier Minier de la Gare au titre du Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires.

2) DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

Date	N° décision	Date visa contrôle légalité	Objet-
COMMANDE PUBLIQUE			
2/12/2020	63	2/12/2020	Signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin pour la fourniture de masques de protection alternatifs dans le cadre de l'épidémie COVID-19 moyennant un coût de 2 874,00 € TTC pour la Ville.
2/12/2020	64	2/12/2020	Signature d'un contrat de maintenance avec la Société BODET à VILLENEUVE D'ASCQ dans le cadre de la vérification et l'entretien des cloches, de l'horloge, du coffret électrique cloches, et du paratonnerre de l'église Notre Dame pour un montant annuel de 380,00 € HT, soit 456,00 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} Janvier 2021 et renouvelable 3 fois pour la même période, soit une fin au 31 Décembre 2024.
8/12/2020	65	8/12/2020	Signature d'un avenant de transfert avec la SARL DOMOVEIL à ROUBAIX, pour le contrat de télésurveillance des bâtiments municipaux, signé du 1 ^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.
8/12/2020	66	8/12/2020	Signature d'un contrat de service et d'assistance de matériel électronique de communication avec liaison Ethernet ou fibre optique avec la Société CENTAURE SYSTEMS à NOEUX-LES-MINES pour la mise à disposition d'une interface web pour les panneaux électroniques moyennant un montant annuel de 237,60 € HT, soit 285,12 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de 24 mois, à compter du 1 ^{er} janvier 2021.
11/12/2020	67	11/12/2020	Signature d'un contrat d'abonnement d'une durée de 12 mois avec la Société LA POSTE en vue d'une prestation de mailing "ABO NOUV VOISINS LIBERCOURT" pour un montant annuel de 160,58 € HT soit 192,70 € TTC
11/12/2020	68	11/12/2020	Signature d'un contrat avec la Société LA POSTE en vue d'une prestation de mailing "LIBERCOURT NOUV VOISINS 6 DERNIERS MOIS" pour un montant de 70,00 € HT soit 84 € TTC
11/12/2020	70	11/12/2020	Signature de l'accord-cadre n°2020-13 mono attributaire à bons de commande passé selon la procédure adaptée dans les conditions suivantes, pour les lots n° 1, 2 et 3 : Lot n°1 : sorties piscine: SAS KEOLIS WESTEEL à SALLAUMINES pour un montant maximum de 30 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre.

			<p>Lot n°2 : déplacements extra muros : SAS KEOLIS WESTEEL à SALLAUMINES pour un montant maximum de 55 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre.</p> <p>Lot n°3 : déplacements intra-muros : SAS KEOLIS WESTEEL à SALLAUMINES pour un montant maximum de 4 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre.</p> <p>L'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} Janvier 2021 pour une durée initiale d'un an, reductible deux fois pour la même durée, soit une fin au plus tard le 31 Décembre 2023.</p>
14/12/2020	71	14/12/2020	<p>Signature d'un contrat d'abonnement de type « REFERENCE », moyennant un coût mensuel de prestation de 472,72 € HT, soit 567,26 € TTC, révisable annuellement, et comprenant des services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone dans les domaines suivants notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - collectivités - ressources humaines - finances – audit – achat – gestion des risques - marchés – produits – secteurs - média et communication - études documentaires tous domaines <p>Le contrat est conclu pour une durée ferme de 4 années, soit du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2024.</p>
22/12/2020	76	22/12/2020	<p>Signature de l'avenant n°2 avec la SARL DOMOVEIL à ROUBAIX en vue de proroger le contrat pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2021, dans les mêmes conditions tarifaires, soit un coût forfaitaire mensuel pour 25 sites de 358 € HT et une tarification complémentaire appliquée dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût d'une intervention sur alarme : 60,78 € HT - Coût unitaire d'une ronde de surveillance : 30,00 € HT - Coût horaire de la mise à disposition d'un agent de surveillance : 26,00 € HT
22/12/2020	77	22/12/2020	<p>Signature d'un contrat de maintenance préventive avec la société PORTALP FRANCE à DOMONT, pour les deux portes automatiques du complexe sportif Léo Lagrange moyennant un coût de prestation d'un montant annuel de 480,00 € HT, soit 576,00 € TTC, révisable annuellement. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021, et renouvelable trois fois au maximum, soit pour une durée maximale de 4 ans.</p>
11/01/2021	01	11/01/2021	<p>Signature de l'avenant n°1 avec la Société ETYO REAL ESTATE afin de constituer un dossier de demande de modifications et d'arrêt de SUP à déposer en Préfecture, ainsi qu'une demande au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, moyennant</p>

			un coût de prestation de 8 500 € HT, soit 10 200 € TTC. La tranche ferme passe donc de 48 100 € HT soit 57 720 € TTC à 56 600 € HT soit 67 920 € TTC, ce qui engendre une augmentation de 17,67 % du montant initial de la tranche ferme.
12/01/2021	02	12/01/2021	Signature de l'avenant n°1 au lot n°2 (fourniture et pose de feux tricolores) avec la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA NORD afin d'ajouter à la décomposition du prix global et forfaitaire, la fourniture et pose de deux radars aériens de détection de présence, ainsi que la fourniture et pose de 50 ml de câble CNOMO, moyennant un coût de 2 580,28 € HT, soit 3 096,34 € TTC. Le montant du marché passe donc de 29 000 € HT soit 34 800 € TTC, à 31 580,28 € HT, soit 37 896,34 € TTC, ce qui engendre une augmentation de 8,90 % du montant initial du marché.
12/01/2021	03	12/01/2021	Signature d'un contrat d'abonnement avec la Société DEMATIS dans le cadre de la reconduction du PACK DEMAT d'un montant annuel de 770 € HT, soit 924 € TTC, comprenant : Le profil d'acheteur personnalisé et url dédié La publication des avis sur le profil acheteur, passerelle de publicité, données essentielles La mise en ligne des DCE, gestion intégrée E-Dume, réception électronique sécurisée des offres Le certificat électronique de décryptage des plis inclus Le module de négociation, gestion des demandes de devis et « sourcing », annuaires entreprises Le nombre illimité d'utilisateurs et la messagerie sécurisée Le support technique La gestion des accords-cadres et marchés subséquents Le coffre-attestations pour la récupération automatique des attestations des attributaires Le centre de notification V2 (courriers candidats, signature, contrôle de légalité, notification attributaires) Le contrat est conclu pour une durée ferme de trois ans, à compter du 23 janvier 2021.
26/01/2021	05	26/01/2021	Signature de l'accord-cadre n°2020-14 relatif aux services de télécommunications avec STELLA TELECOM à VALBONNE pour les lots : Lot n°1 : Téléphonie fixe pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT Lot n°2 : Téléphonie fixe pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT Lot n°3 : Services Internet pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT

01/02/2021	09	01/02/2021	Signature d'un avenant de transfert pour le lot n°2 : entretien des voiries - entretien des voiries – fourniture et mise en œuvre d'enrobés coulés à froid et d'enduits superficiels dans le cadre du marché n° 2017-15 au profit de la Société COLAS FRANCE
01/02/2021	10	01/02/2021	Signature d'un avenant de transfert pour le lot n°1 : voiries - entrée de ville – réalisation d'un aménagement de sécurité Boulevard Schumann dans le cadre du marché n° 2020-08 au profit de la Société COLAS FRANCE
01/02/2021	11	01/02/2021	Signature d'un avenant de transfert pour le lot n°2 : entretien des voiries – fourniture et mise en œuvre d'enrobés coulés à froid et d'enduits superficiels dans le cadre du marché n° 2020-11 au profit de la Société COLAS FRANCE
26/02/2021	21	26/02/2021	Avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération du marché n°2020-07 : maîtrise d'œuvre en vue de la requalification paysagère du Cavalier de la Gare
26/02/2021	22	26/02/2021	Signature du marché n°2020-15 : rénovation intérieure de l'école maternelle Jean Jaurès avec les Sociétés BC BATIMENT (lot 1), TECHNI-BAT (lot 2), LAIGNEL (lot 3), GENERALE THERMIQUE (lot 4) et COGEZ METAL (lot 5)
FINANCES			
11/12/2020	69	11/12/2020	Décision afin de fixer les tarifs 2021 d'occupation du domaine public et privé communal
18/12/2020	72	18/12/2020	Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la DETR 2021 pour la construction d'un Abrifoot au sein du stade Fernand Duchaussoy du complexe sportif Léo Lagrange.
18/12/2020	73	18/12/2020	Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la DETR 2021 pour l'aménagement d'une maison des associations caritatives au cœur du quartier prioritaire. Phase n°1 : aménagement du préau pour l'accueil des associations caritatives et mise en accessibilité.
18/12/2020	74	18/12/2020	Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires pour la requalification paysagère du cavalier de la gare.
22/12/2020	75	22/12/2020	Dégradation d'un mât d'éclairage dans la nuit du 11 Octobre au 12 Octobre 2020. Les Assurances PILLIOT proposent une indemnisation à hauteur du devis de réparation. L'indemnisation acceptée par la Ville, vétusté déduite, s'élève à 1 135,85 €.
27/01/2021	06	27/01/2021	Signature d'une convention d'optimisation des prélèvements sociaux : analyse des charges sociales avec la Société ECOFINANCE COLLECTIVITES à Blagnac, moyennant une rémunération proportionnelle fixée à 35 % de l'économie constatée.

27/01/2021	07	27/01/2021	Signature d'une convention d'optimisation des cotisations fiscales dans les domaines des taxes foncières et taxes assimilées avec la Société ECOFINANCE COLLECTIVITES à Blagnac, moyennant une rémunération proportionnelle fixée à 35 % de l'économie constatée.
01/02/2021	08	01/02/2021	Dégradation d'un portique en date du 4 Juillet 2020. Les Assurances PILLIOT proposent une indemnisation à hauteur du devis de réparation. L'indemnisation acceptée par la Ville, vétusté déduite, s'élève à 2 997 €
05/02/2021	12	05/02/2021	Acceptation du don de la société Véolia Eau d'un montant de 400 € qui sera utilisé pour l'organisation d'actions en faveur des jeunes issus du Quartier Prioritaire de la Haute Voie
12/02/2021	13	12/02/2021	Paiement des cotisations 2021 dues par la Ville de Libercourt à l'Association des Maires pour un montant de 1 884,83 €
12/02/2021	14	12/02/2021	Acceptation de remboursement PILLIOT d'un montant de 2 754 € sinistre 202003355
16/02/2021	15	16/02/2021	Signature d'un contrat dans le cadre d'un contrôle qualité de la conception et de la certification Passivhaus du Centre Culturel avec la Société PROPASSIF à Paris, moyennant un coût de 7 750 € HT soit 9 300 € TTC.
19/02/2021	16	19/02/2021	Sollicitation du concours financier de l'Etat au titre de l'appel à projet « Recyclage foncier des friches en Région Hauts de France » dans le cadre du projet de requalification du Centre-Ville de Libercourt
22/02/2021	17	22/02/2021	Paiement des cotisations 2021 dues par la Ville de LIBERCOURT à l'Association des Communes Minières de France.
23/02/2021	18	23/02/2021	Acceptation de remboursement des Transports LOIR Laurent d'un montant de 104,58 € suite au sinistre du 8 Janvier 2021
23/02/2021	19	23/02/2021	Demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre de l'appel à projet Parentalité REAAP 2021
26/02/2021	20	26/02/2021	Demande de subvention auprès du Département du Pas-de-Calais dans le cadre du Plan de la Lecture Publique pour la construction d'un centre culturel
<i>CIMETIERE</i>			
29/12/2020	78	29/12/2020	Décision afin de fixer les tarifs 2021 d'occupation du domaine public et privé communal
14/01/2021	04	14/01/2021	Décision afin de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DSIL 2021 en vue des travaux de construction d'un Centre Culturel

3) **AVENANTS – CONVENTIONS – CONTRATS**

- **C-15-2020** – La convention pour le développement des séjours enfants entre la Ville de Libercourt et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais a été signée conformément à la délibération n° 2019/103 du 5 Décembre 2019, a été visée par le contrôle de légalité le 24 Décembre 2020.
- **C-16-2020** – La convention 2021 de ramassage des déchets générés sur les places de marchés signée avec la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, conformément à la délibération n° 2020/147 du 11 Décembre 2020, a été visée par le Contrôle de Légalité le 24 Décembre 2020.

- **C-01-2021** – La convention de versement d’une participation financière au titre du fonds de concours communautaire d’appui à la création d’équipements sportifs : Skate Parc signée avec la Communauté d’Agglomération d’Hénin-Carvin, conformément à la décision n° 18/2020 du 20 Avril 2020, a été visée par le Contrôle de Légalité le 13 Janvier 2021.
- **C-02-2021** – La convention de mise à disposition de professeurs de l’école de musique municipale entre les Villes de OIGNIES et LIBERCOURT signée conformément à la délibération n°2020/145 du 11 Décembre 2020, a été visée par le Contrôle de Légalité le 18 Janvier 2021.
- **C-03-2021** – La convention d’optimisation des prélèvements sociaux concernant l’analyse des charges sociales signée avec la Société ECOFINANCE COLLECTIVITES conformément à la décision n°06/2021 du 27 Janvier 2021, a été visée par le Contrôle de Légalité le 27 Janvier 2021.
- **C-04-2021** – La convention d’optimisation des cotisations fiscales dans les domaines des taxes foncières et taxes assimilées signée avec la Société ECOFINANCE COLLECTIVITES conformément à la décision n°07/2021 du 27 Janvier 2021, a été visée par le Contrôle de Légalité le 27 Janvier 2021.
- **AV-01-2021** – L’avenant n°1 au marché n°2020-08 concernant la réalisation d’un aménagement de sécurité Boulevard Schumann dans le cadre de la fourniture et pose de feux tricolores entre la Ville de Libercourt et la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES signé conformément à la décision n°02/2021 en date du 12 Janvier 2021, a été visé par le contrôle de légalité le 13 Janvier 2021.
- **AV-02-2021** – L’avenant n°2 au marché n°2017-15 concernant le transfert des droits et obligations du marché au profit de la Société COLAS FRANCE signé conformément à la décision n°09/2021 en date du 1^{er} Février 2021, a été visé par le contrôle de légalité le 2 Février 2021.
- **AV-03-2021** – L’avenant n°1 au marché n°2020-08 concernant le transfert des droits et obligations du marché au profit de la Société COLAS FRANCE signé conformément à la décision n°10/2021 en date du 1^{er} Février 2021, a été visé par le contrôle de légalité le 2 Février 2021.
- **AV-04-2021** – L’avenant n°1 au marché n°2020-11 concernant le transfert des droits et obligations du marché au profit de la Société COLAS FRANCE signé conformément à la décision n°11/2021 en date du 1^{er} Février 2021, a été visé par le contrôle de légalité le 2 Février 2021.

4) AUTRES

Rapport annuel 2019 de la Communauté d’Agglomération d’Hénin-Carvin sur le prix et la qualité du service public d’eau et d’assainissement.

Rapport annuel 2019 de la Communauté d’Agglomération d’Hénin-Carvin sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets ménagers.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.